



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.solidarites-sante.gouv.fr • www.meteo.fr • #canicule



Plan canicule 2020

Coupon-réponse à retourner au centre communal d'action sociale
Hôtel de ville – BP 60088 – 95111 SANNOIS Cedex

Nom (de la personne à inscrire) :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

95110 Sannois

Code d'accès* (*si nous devons intervenir au domicile) :

tél. :/...../...../...../.....

Nom – Prénom d'un contact à joindre :

tél. :/...../...../...../.....

Préciser le lien (famille, voisin,...) :

Si vous avez connaissance de vos dates d'absence, durant le plan canicule, veuillez nous les indiquer afin que nous n'intervenions pas durant ces périodes :

Date : Signature** :

Information : la téléassistance est un dispositif gratuit pour les personnes non imposables ou bénéficiant de l'APA. Pour plus de renseignements contacter le CCAS.

**De la personne inscrite ou de son représentant légal

Le règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) : le CCAS de Sannois sis 26-28 avenue Damiette recueille des données personnelles destiné à la tenue d'un registre nominatif relatif du plan canicule 2019 faisant l'objet d'un traitement informatique, en conformité à l'arrêté Préfectoral n°130084 du 21 juin 2013. Ces données collectées seront utilisées par les services maintien à domicile et résidence autonomie Maurice Utrillo.

La durée de conservation est la période d'activité du plan canicule 2020.

Toute personne faisant l'objet dudit traitement dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations recueillies. Ce dernier s'exerce auprès du service maintien à domicile au CCAS.

Toute personne faisant l'objet dudit traitement dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les informations de contact et d'adresse peuvent également être transmises à la police municipale, l'ARS et la Préfecture du 95.

